

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
7 décembre 2018
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 6^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 18 octobre 2018, à 10 heures

Président : M^{me} Bird (Australie)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires :* M. Ruiz Massieu

SommairePoint 136 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (*suite*)*Travaux de construction et gestion des biens immobiliers*

Point 147 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 136 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (suite)

Travaux de construction et gestion des biens immobiliers (A/73/327, A/73/344, A/73/425 et A/73/426)

1. **M. Carey** (Bureau des services centraux d'appui) présente le rapport du Secrétaire général sur le projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), à Bangkok (A/73/327), qui a été établi en application de la section XIII de la résolution 72/262 A de l'Assemblée générale. L'équipe de projet a achevé la phase de planification vers la fin 2017 et travaille actuellement sur la conception finale avec la société de conseil principale. La structure de gouvernance a été renforcée par la mise en place d'un réseau de coordonnateurs du projet, également appelés responsables du changement, afin d'assurer la continuité des opérations et de faire participer les utilisateurs finaux à la conception d'un espace de travail modernisé et adapté à leurs besoins. Le plan de mise aux normes parasismiques et le projet de remplacement des équipements en fin de vie seront révisés afin de les mettre en conformité avec les normes de santé et de sécurité, notamment la sécurité incendie et la sécurité des personnes. Les stratégies relatives à la construction et aux locaux transitoires ont été optimisées et les recommandations formulées par les organes de contrôle sont en cours d'application.

2. Au cours de la période considérée, la Secrétaire exécutive de la CESAP et son équipe de direction ont collaboré aux aspects relatifs à la gestion du changement découlant du projet. Eu égard aux décisions de l'Assemblée générale s'agissant du rapport du Secrétaire général sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 (A/72/684-E/2018/7), la CESAP a présenté ce projet comme une initiative stratégique qui contribuerait à atteindre l'objectif du Secrétaire général consistant à mettre en place une nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies, appuyées par des mécanismes de planification interinstitutions renforcés, des modèles de présence physique plus créatifs et des services communs. La planification interinstitutions serait encouragée grâce aux nouveaux espaces de travail partagés et collaboratifs, où seraient rassemblées les équipes de développement des Nations Unies. Le projet est régulièrement inscrit à l'ordre du jour des réunions de l'équipe de direction de la CESAP, en tant que

question prioritaire axée sur la gestion du changement engendré par le réaménagement des bureaux fermés en espaces de travail ouverts.

3. Le pays hôte participe activement au projet et l'équipe de la CESAP collabore avec le Comité consultatif technique créé avec l'appui du Ministère des affaires étrangères et du Conseil des ingénieurs de Thaïlande en vue de veiller à ce que les enseignements tirés et les connaissances et meilleures pratiques locales soient pris en compte. Une réunion du réseau interorganisations des responsables de la gestion des installations s'est tenue en mai 2018 à la CESAP, au cours de laquelle l'équipe de projet a examiné avec ses homologues des questions d'intérêt commun et partagé les enseignements tirés des projets d'équipement menés dans d'autres lieux d'affectation. Lors de la phase de conception, la méthode de construction a été revue afin que tous les locaux transitoires soient aménagés sur place – une solution économique qui a permis de limiter au mieux le risque de perturber la continuité des opérations. La Commission a mené une enquête sur l'accessibilité à laquelle 400 de ses membres ont participé en ligne ou dans le cadre de groupes de discussion. Les résultats de cette enquête figurent dans le plan d'action de la CESAP relatif à l'accessibilité, qui servira de base à la conception des espaces de travail et permettra d'améliorer les travaux en cours.

4. Le poste de coordonnateur de projet, qui se trouve au Siège et est financé conjointement par la CESAP et la Commission économique pour l'Afrique (CEA), a été pourvu et un cabinet indépendant de gestion des risques a été engagé. Début 2018, à Bangkok, le Bureau des services centraux d'appui a organisé un atelier sur la gestion des risques, qui a notamment débouché sur la réalisation d'une analyse des risques selon la méthode de Monte-Carlo, afin de déterminer dans quelle mesure l'Organisation est certaine que le projet sera achevé dans les limites du budget. Il a également encadré un atelier d'analyse de la valeur, réunissant la directrice du projet et son équipe, afin de trouver des moyens d'éviter les dépassements de coûts et, le cas échéant, de fournir des solutions alternatives pour respecter le budget fixé sans affecter le cahier des charges ou la qualité des travaux. Il a tenu des réunions mensuelles avec l'équipe de la CESAP pour suivre l'évolution du projet. L'Assemblée générale est priée de prendre note des progrès accomplis depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général et du plan de dépenses révisé, d'approuver la création de deux emplois de temporaire et d'ouvrir un crédit d'un montant de 4 484 500 dollars au titre du projet pour 2019. Ces dépenses, qui ont trait principalement à la construction des locaux transitoires et à la conception et à la gestion

du projet, correspondent aux montants prévus tels qu'indiqués dans le précédent rapport du Secrétaire général.

5. **M^{me} Tetteh** (Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi), s'exprimant par visioconférence depuis Nairobi, présente le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi ([A/73/344](#)). Elle dit que le rapport met en évidence les mesures prises depuis la publication du rapport du Secrétaire général sur la proposition relative au remplacement des bâtiments ([A/72/375](#)) et l'approbation de cette proposition par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/262](#) A. Le remplacement des bâtiments est l'un des grands chantiers de construction que le Secrétaire général a recensés dans les rapports sur l'examen stratégique des biens immobiliers qu'il a présentés aux soixante-neuvième et soixante-dixième sessions de l'Assemblée générale ([A/69/760](#) et [A/70/697](#)). Le dernier rapport sur le remplacement des bâtiments fournit des informations actualisées sur les progrès accomplis en 2018 et une révision de la proposition. Comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la question, le coût total du projet, estimé à 69,88 millions de dollars, a été revu à la baisse de 5,2 %, ramenant le montant maximal autorisé du projet à 66,26 millions de dollars, grâce à la proposition faite dans ledit rapport, qui consiste à transformer le bâtiment des services de publication existant pour le réutiliser au lieu d'en construire un nouveau. Cette nouvelle approche permet également d'éviter d'avoir recours à des locaux transitoires et d'accélérer les travaux de construction et, partant, de limiter la hausse globale des coûts.

6. Après que le Gouvernement kényan a fait don du complexe de Gigiri à l'Organisation des Nations Unies, en 1975, les bâtiments d'origine ont été construits comme des locaux temporaires. Ils ont ensuite été consolidés et servent toujours de bureaux aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies. En 2014, l'Office des Nations Unies à Nairobi a évalué l'état des bâtiments et des infrastructures du complexe de Gigiri. Les résultats de cette évaluation figurent dans le rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers que le Secrétaire général a présenté à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale ([A/70/697](#)), dans lequel des améliorations de l'ensemble du complexe sont proposées, notamment la modernisation du centre de conférences et le remplacement des bâtiments. Les bâtiments abritent actuellement des bureaux, des installations médicales et de sécurité, des entrepôts, des garages, une cantine et d'autres équipements opérationnels. Ils approchent de la fin de leur vie utile et, malgré les aménagements

intérieurs effectués au fil des années, ils ne respectent pas les réglementations en vigueur, ne sont pas sûrs et ne répondent pas aux normes de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Selon l'examen stratégique des biens immobiliers, investir dans des travaux de gros entretien sera à terme plus coûteux que de procéder au remplacement intégral des bâtiments.

7. Étant donné que les initiatives de transformation des modes de fonctionnement actuellement mises en œuvre à l'Organisation des Nations Unies peuvent avoir une incidence sur les besoins en locaux dans le complexe de Gigiri, le projet a été conçu de sorte à offrir une flexibilité fonctionnelle maximale. La possibilité de redimensionner tout nouveau bâtiment, c'est-à-dire de modifier la surface construite totale des nouvelles constructions et d'utiliser les bâtiments existants de manière plus efficace et plus souple, est essentielle pour répondre aux besoins futurs. Néanmoins, le point le plus pressant à régler reste la mise aux normes de sécurité des bâtiments A à J, et ce, indépendamment de l'évolution future du complexe.

8. Bien que les réformes du Secrétaire général, dont l'un des objectifs est la décentralisation, soient susceptibles de faire de ce complexe un lieu idéal pour accroître les activités opérationnelles, le rapport ne prend pas en compte et n'anticipe pas les résultats de l'examen que l'Assemblée générale consacrera à la future proposition du Secrétaire général sur le dispositif de prestation de services centralisée. Néanmoins, la proposition révisée relative au remplacement des bâtiments est suffisamment souple pour être adaptée à l'évolution des besoins d'espace à l'Office : elle s'appuie sur la construction de deux nouveaux bâtiments, mais la conception est modulaire et peut être modifiée pour permettre la construction d'un seul bâtiment, voire de trois ou quatre. Les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et de modernisation seront mises en œuvre pour garantir l'utilisation maximale des bureaux existants du complexe et tiendront compte des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales appliquées à d'autres projets de gestion souple de l'espace de travail, notamment dans le bâtiment du Secrétariat à New York. D'après la proposition révisée, la superficie des espaces de travail du bâtiment des services de publication sera accrue grâce au réaménagement des espaces dédiés à la publication et à la construction d'un entresol. Il ne sera pas nécessaire de construire un bâtiment des services ou d'avoir recours à des locaux transitoires car, une fois rénové, le bâtiment des services de publication pourra abriter plus tôt que prévu de nouveaux espaces de travail et servir de locaux transitoires, aux fins du passage à un mode d'organisation souple du travail dans les

bâtiments M à X et les nouvelles installations et après l'évacuation des bâtiments A à J. Le recours à des stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans les deux nouveaux bâtiments permettra d'optimiser l'occupation des locaux par les locataires du Secrétariat.

9. L'Office des Nations Unies à Nairobi est le seul lieu d'affectation de l'hémisphère sud où des organismes des Nations Unies ont leur siège mondial. En outre, de nombreux organismes, fonds et programmes y ont leurs bureaux régionaux, de pays et de projet. Les organismes des Nations Unies interviennent davantage en Afrique que dans les autres continents, notamment dans les domaines de la paix, de la sécurité et de l'aide humanitaire. Nairobi fait partie d'un continent vaste, dynamique et en rapide évolution, et le Secrétaire général a souligné qu'il accordait une importance toute particulière au renforcement de la place de l'Afrique au sein de l'Organisation et de la place de l'Organisation en Afrique. L'Office, unique prestataire de services mondial de l'Organisation en Afrique, gère chaque année des recettes extrabudgétaires de 1 milliard de dollars, des dépenses de 800 millions de dollars et plus de 8 000 subventions individuelles ; fournit un appui connexe à plus de 100 bureaux locaux, régionaux et de pays du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; établit les états financiers annuels de ces bureaux et de nombreux rapports à l'intention des donateurs, des États Membres et des commissaires aux comptes ; fournit des services communs à plus de 70 organismes, fonds et programmes. Plus de la moitié de son budget est financé par des commissions, et ses taux et budgets sont approuvés par des comités chargés du service client. Pour soutenir les opérations des Nations Unies, le Gouvernement kényan a fait don de quelque 56 hectares de terrain et d'immobilier haut de gamme dans lesquels l'Assemblée générale a considérablement investi pour ses infrastructures. Pour appuyer les organismes des Nations Unies, le Gouvernement a également modernisé les routes dans le quartier de Gigiri en installant des feux de circulation et en créant des voies de circulation, des pistes cyclables et des passages piétons.

10. Cette proposition permettrait d'obtenir un excellent rapport qualité-prix : le coût total révisé permettrait de fournir des espaces de travail et des bâtiments de services aux entités des Nations Unies qui ont besoin de locaux sécurisés à Nairobi, sans qu'il soit nécessaire d'apporter d'autres améliorations majeures aux bureaux du complexe pendant vingt ans. L'Office des Nations Unies à Nairobi a déjà mené avec succès plusieurs grands travaux, notamment la construction de l'un des bâtiments les plus modernes de la région sur le plan

environnemental, achevée en 2010 dans les limites du budget approuvé et dans les délais fixés. L'Assemblée générale est priée d'approuver la proposition de cahier des charges, la révision à la baisse du coût maximal autorisé et la stratégie de mise en œuvre du projet pour remplacer les bâtiments A à J ; d'approuver la création d'un poste P-5, de deux postes P-3, de deux postes d'administrateur recruté sur le plan national et de deux postes d'agent local affectés à la gestion, à l'appui et à la coordination du projet ; d'ouvrir un crédit d'un montant de 6 595 000 dollars en 2019 ; d'approuver la création d'un compte pluriannuel des travaux de construction en cours pour ce projet.

11. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok ([A/73/425](#)), annonce que le projet est au stade de la conception et de l'appel d'offres et que, dans son rapport, le Secrétaire général apporte des changements à la conception du projet de mise aux normes sismiques et à la stratégie relative aux locaux transitoires. 1 200 mètres carrés d'espace supplémentaire seront aménagés pour que tous les locaux transitoires se trouvent sur place. Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général donne à l'Assemblée générale, lorsque celle-ci examinera le rapport correspondant, des renseignements concernant les modifications proposées et l'utilisation future des locaux transitoires. Il prend note des résultats de la simulation des risques selon la méthode de Monte-Carlo et attend du Secrétaire général qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exécution du projet dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier approuvés par l'Assemblée générale. Sous réserve des recommandations et observations formulées dans son rapport, il recommande que l'Assemblée générale prenne acte des progrès accomplis depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général et des prévisions de dépenses révisées pour le projet ; approuve la création de deux emplois de temporaire, telle que demandée par le Secrétaire général ; ouvre un crédit d'un montant net de 4 484 500 dollars pour le projet pour 2019.

12. Présentant le rapport du Comité consultatif sur l'état d'avancement du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi ([A/73/426](#)), l'orateur déclare que le Comité consultatif se félicite des améliorations apportées au cahier des charges, à la stratégie de mise en œuvre du projet et aux futures

activités liées au projet, ainsi que des économies qui représentent 5,2 % du budget global. Il estime qu'il serait bon que le Secrétaire général fournisse dans son rapport des informations et des explications comparatives concernant à la fois les prévisions de dépenses initiales et les prévisions révisées. Le Comité consultatif recommande que tous les rapports portant sur des projets de construction contiennent des informations comparatives et une représentation visuelle de la chronologie des travaux prévus. En outre, il compte que les prévisions relatives à la hausse des coûts et au fonds pour imprévus continuent d'être ajustées tout au long du projet et que les risques liés aux coûts de construction, aux demandes de modification, aux calendriers des activités et aux achats soient gérés de manière à réduire au minimum les risques d'achèvement tardif du projet et de dépassement des coûts. Compte tenu des coûts liés à la gestion souple de l'espace de travail, il a bon espoir que le projet pilote comprenne une analyse coûts-avantages actualisée et serve à cerner les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques et les besoins de mise en œuvre dans ce domaine.

13. Sous réserve des recommandations et observations formulées dans son rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve le cahier des charges et le montant total maximum du projet (66 260 100 dollars) qui ont été proposés ainsi que la stratégie d'exécution relative au remplacement des bâtiments ; approuve la création de six emplois de temporaire, telle que demandée par le Secrétaire général ; ouvre un crédit d'un montant de 6,595 millions de dollars pour l'exercice biennal 2018-2019 ; approuve la création d'un compte pluriannuel des travaux de construction en cours pour ce projet.

14. **M. Ahmed** (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que le Groupe se félicite que le Gouvernement thaïlandais ait facilité les travaux de la CESAP et encourage la Commission à collaborer avec le pays hôte et les autorités locales tout au long de l'exécution du projet. Les commissions régionales sont essentielles à la promotion du multilatéralisme et au partage des connaissances et au dialogue à l'échelle régionale. Au fil des années, les États Membres de la région Asie-Pacifique ont davantage fait appel à la CESAP car ils faisaient face à des défis économiques, sociaux et environnementaux en vue de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international. L'Organisation doit veiller à ce que le projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie soit achevé dans les délais fixés et dans les limites du budget afin que la CESAP puisse s'acquitter

efficacement de ses fonctions et servir au mieux ces États Membres. À cette fin, la gestion du projet doit être conforme aux normes les plus strictes en matière de gouvernance, de contrôle, de transparence et de responsabilité. Dans son deuxième rapport d'audit sur le projet, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a souligné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet, et le Groupe des 77 et de la Chine compte que la Commission suive les huit recommandations qui y figurent.

15. Grâce à une vaste campagne de communication, l'Organisation des Nations Unies a réussi à attirer des candidates qualifiées au sein de l'équipe de projet. À l'avenir, elle devrait prendre des mesures similaires, conformément à l'engagement pris par les États Membres de renforcer la parité femmes-hommes et la représentation géographique équitable à tous les niveaux de l'Organisation. Le Groupe des 77 et de la Chine appuie la recommandation du Secrétaire général visant à recruter temporairement un assistant informaticien (agent local) et un administrateur chargé de la logistique et de la coordination (sur le plan national) pour gérer les locaux transitoires sur place. Les connaissances, technologies et capacités locales doivent être utilisées tout au long de l'exécution du projet pour améliorer la performance énergétique du bâtiment, favoriser les économies d'énergie et aménager l'espace de manière optimale. Le Groupe se félicite de l'aménagement sur place des locaux transitoires et de l'amélioration de la méthode de construction qui, même s'ils retarderont le début des travaux, n'auront aucune incidence sur leur durée et sur la date d'achèvement du projet. Bien que le Secrétaire général assure que les retards de construction n'auront pas de répercussions sur le budget de 40,02 millions de dollars, le Groupe s'inquiète du faible pourcentage de membres de l'équipe qui estiment que le projet pourra être exécuté dans les limites du budget. Le Secrétaire général devrait veiller à l'achèvement rapide de la conception, prendre des mesures d'atténuation des risques en temps voulu et obtenir des États Membres des contributions volontaires et d'autres formes de financement.

16. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi, le Groupe des 77 et de la Chine apprécie que le Gouvernement kényan ait facilité le travail de l'Office, qui devrait collaborer avec celui-ci tout au long du projet. Il se félicite de la réduction du coût total du projet, résultant de l'amélioration du plan d'exécution, qui prévoit de réutiliser le bâtiment des services de publication existant au lieu d'en construire un nouveau. Le recours à des stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans le

bâtiment réutilisé et dans le nouveau bâtiment permettra d'optimiser l'occupation des locaux par les locataires du Secrétariat et de mettre des espaces de bureaux supplémentaires à la disposition des autres locataires du système des Nations Unies. Le Groupe se réjouit des progrès accomplis dans les activités préliminaires et note qu'il sera tenu compte des normes relatives aux installations parasismiques, au remplacement des équipements en fin de vie, à la santé et la sécurité au travail, à l'accessibilité, à l'utilisation de l'espace et à l'efficacité lors de l'exécution du projet. La procédure de recrutement prévue dans le cadre du projet devrait tenir compte des activités devant être menées tout au long de celui-ci, et la durée d'engagement devrait correspondre aux besoins recensés lors des différentes phases de sa mise en œuvre.

17. Le Groupe se félicite du recrutement d'un expert indépendant en gestion des risques pour appuyer le Bureau des services centraux d'appui. Une stratégie de gestion des risques a été mise en place pour aider à gérer une réserve pour imprévus d'un montant proportionnel aux risques. Le Secrétaire général devrait se pencher sur les enseignements tirés et sur les pratiques optimales en matière de gouvernance des projets, et instaurer un climat de collaboration propice à la participation des autorités du pays hôte. Conformément aux précédentes résolutions de l'Assemblée générale relatives aux projets de construction, le Secrétaire général devrait faire tout son possible pour utiliser les connaissances, les technologies et les matériaux locaux. Compte tenu de la nécessité de garantir le respect des normes de santé et de sécurité dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres devraient appuyer l'exécution opportune d'autres projets liés à l'examen stratégique des biens immobiliers, notamment à l'Office des Nations Unies à Nairobi, à la CEA et à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

18. **M^{me} Tang** (Singapour), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que les commissions régionales, dont la CESAP, qui compte 53 États membres et neuf membres associés, est la plus importante, doivent bénéficier d'un environnement de travail sûr, adapté et accessible. Elle remercie le Gouvernement de la Thaïlande des efforts qu'il fait, en sa qualité de pays hôte, pour faciliter les travaux de la Commission, laquelle joue un rôle essentiel dans l'exécution du Programme 2030, en fournissant une assistance technique et en renforçant les capacités dans le domaine du développement économique et social. Il reste cependant beaucoup à faire. L'ASEAN réaffirme son appui à la Commission

et se réjouit à l'idée de travailler en étroite collaboration avec la nouvelle Secrétaire exécutive.

19. Il importe d'appliquer des principes de bonne gouvernance, d'assurer un suivi efficace et de faire preuve de transparence et de responsabilité si l'on veut achever le projet en temps voulu, sans dépasser le budget. Le responsable de la coordination du projet devrait s'assurer que le Secrétariat et la CESAP coopèrent étroitement. Dans son deuxième rapport d'audit, le Bureau des services de contrôle interne a souligné que la CESAP avait beaucoup avancé dans la mise en œuvre du projet. Elle a appliqué ou est en train d'appliquer les huit recommandations du Bureau, et achève notamment l'élaboration des plans pour la nouvelle stratégie concernant les locaux transitoires, qui devrait comporter une analyse coûts-avantages et une étude de faisabilité opérationnelle. L'ASEAN appuie la recommandation du Secrétaire général, qui a demandé qu'un assistant informaticien (agent local) et un spécialiste de la logistique et de la coordination (administrateur recruté sur le plan national) soient recrutés à titre temporaire pour l'aménagement des locaux transitoires. L'équipe chargée du projet devrait rechercher des solutions novatrices pour optimiser l'espace, préserver les ressources énergétiques, réaliser des économies et limiter les risques de perturber la continuité des opérations, en tenant compte du rapport coût-efficacité.

20. L'oratrice se félicite que la CESAP et le Bureau des services centraux d'appui aient attiré des candidates qualifiées dans l'équipe chargée du projet, quatre des cinq postes d'administrateur étant occupés par des femmes. L'Organisation des Nations Unies doit instaurer la parité des sexes et une représentation géographique équitable au sein de ses effectifs et ce, à tous les niveaux. Il est essentiel de faire appel au savoir, aux équipements, aux technologies et aux moyens locaux, c'est pourquoi l'ASEAN se félicite de la création d'un comité consultatif d'experts techniques locaux, qui met en relief l'importance d'une collaboration étroite entre l'ONU et le pays hôte.

21. L'Assemblée générale devrait apporter son appui à l'exécution rapide et intégrale du projet. Malgré le retard pris pour démarrer le chantier, la durée totale des travaux reste inchangée et la date d'achèvement du projet est maintenue pour la fin de 2023, et le budget est toujours de 40,019 millions de dollars, fonds de réserve compris. L'ASEAN est toutefois préoccupée par le résultat de la simulation de Monte Carlo, selon lequel le projet a de fortes chances de dépasser le budget ; le Secrétaire général doit prendre sans attendre des mesures d'atténuation des risques. L'équipe chargée du projet devrait tenir compte des pratiques exemplaires et

des enseignements tirés de l'exécution d'autres grands projets d'équipement. Il importe que les commissions régionales puissent mener à bien de tels projets pour assurer l'efficacité et l'efficacité de l'Organisation. L'ASEAN a approuvé le remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi, la construction de nouveaux bureaux pour la CEA et la rénovation des locaux de la CEPALC.

22. **M^{me} Nalwanga** (Ouganda), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe est reconnaissant au Gouvernement kényan de l'appui qu'il fournit à l'Office des Nations Unies à Nairobi et est convaincu que le Secrétaire général collaborera avec le Gouvernement pour mener à bien le projet de remplacement des bâtiments A à J. Le Gouvernement a démontré sa volonté d'accueillir à Nairobi le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains en faisant don du terrain sur lequel se trouve l'Office. Le Groupe se félicite de l'engagement pris par le Secrétaire général de mettre à la disposition du personnel un nombre suffisant de logements et d'installations dans les lieux d'affectation des Nations Unies, et de remplacer les bâtiments A à J, conformément à la résolution [72/262](#) A de l'Assemblée générale.

23. Ces bâtiments ont été construits à titre semi-permanent à la fin des années 1970 et ne respectent plus les réglementations en vigueur en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail, la réglementation parasismique, les matières dangereuses, l'accessibilité, l'efficacité énergétique et la durabilité ainsi que l'utilisation de l'espace. Sur la base de l'examen stratégique des biens immobiliers, le Secrétaire général a estimé qu'il serait à terme plus coûteux d'investir dans des travaux de gros entretien que de procéder au remplacement intégral des bâtiments. Le Groupe se félicite de la réévaluation du coût du remplacement des bâtiments, estimé à un montant maximum de 66 260 100 dollars, et de l'ouverture d'un compte pluriannuel des travaux de construction en cours. Le Secrétaire général devrait éviter les retards dans l'exécution des projets de construction actuels et futurs et l'escalade des coûts qui en résulterait. Le Groupe accueille favorablement la révision du cahier des charges, de la stratégie de mise en œuvre du projet et des activités liées à celui-ci. La transformation du bâtiment des services de publication et l'application de stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans les autres bâtiments permettraient de réduire les coûts de 5,2 %. La stratégie de recrutement prévue dans le cadre du projet devrait tenir compte des activités devant être menées tout au long de celui-ci et être axée sur les besoins.

Conformément aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale sur les travaux de construction, le Secrétaire général devrait s'appuyer sur les capacités locales pour exécuter le projet. Le Groupe suivra la façon dont sont traitées les questions de santé et de sécurité au travail dans les locaux des Nations Unies, en particulier à l'Office des Nations Unies à Nairobi, à la CEA et à la CEPALC.

24. **M. Srivihok** (Thaïlande) fait observer que la Thaïlande accueille la CESAP, premier organe régional du système des Nations Unies chargé du développement, depuis près de soixante-dix ans, période au cours de laquelle la Commission s'est acquittée de son mandat en favorisant un développement durable et inclusif, en particulier la réalisation des objectifs du développement durable et du Programme 2030, dans la région Asie et Pacifique, où vit 60 % de la population mondiale. Le Gouvernement thaïlandais appuie pleinement les travaux de la Commission et se réjouit à la perspective de travailler en étroite collaboration avec la nouvelle Secrétaire exécutive. Les questions d'hygiène et de sécurité des locaux de la CESAP doivent être traitées dans le cadre du projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie, afin que la Commission puisse s'acquitter de son mandat et servir au mieux ses membres. La Thaïlande travaillera en étroite collaboration avec la CESAP tout au long du projet, étant donné que la coordination entre l'Organisation et le pays hôte est essentielle à sa bonne mise en œuvre.

25. Depuis le précédent examen de la question par la Commission, la Thaïlande a apporté des contributions en nature au projet. Le Ministère des affaires étrangères a facilité les échanges entre la CESAP, le Conseil des ingénieurs de Thaïlande et l'Administration métropolitaine de Bangkok concernant le recours au savoir-faire local et aux meilleures pratiques ainsi que l'établissement des procédures nécessaires à la bonne exécution du projet. La délégation thaïlandaise salue la décision de construire des locaux transitoires et de revoir la méthode de construction, et espère que l'analyse coûts-avantages et la faisabilité opérationnelle ont été prises en compte afin que le projet soit achevé en temps voulu et dans les limites du budget approuvé. Elle se réjouit que la Commission ait pris en considération les notions de performance des bâtiments, d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'optimisation de l'espace. En particulier, il serait possible d'héberger plus d'entités des Nations Unies dans le complexe en optimisant l'utilisation de l'espace. Le Gouvernement thaïlandais, qui cherche à faire de Bangkok un pôle d'attraction pour les organisations et les conférences

internationales, souhaiterait que l'ONU renforce sa présence dans le pays. Une fois entrée en vigueur, la loi sur les privilèges et immunités relatifs aux organisations et aux conférences internationales en Thaïlande permettra aux organisations internationales d'installer plus facilement des bureaux dans le pays. La gouvernance, la mise en place de contrôles, le souci du rapport coût-efficacité, la transparence et la responsabilisation revêtent une importance capitale pour le projet, et la CESAP devrait travailler en étroite coordination avec le Secrétariat pour en assurer la bonne exécution.

26. **M. Andanje** (Kenya) dit que le Kenya attache une grande importance à la présence sur son sol de l'Office des Nations Unies à Nairobi, seul lieu d'affectation de l'hémisphère sud accueillant le siège mondial d'organismes des Nations Unies. Nairobi accueille également des opérations de maintien de la paix et les bureaux de pays, les bureaux régionaux et les bureaux de projet d'autres entités des Nations Unies. Étant donné la forte implication de l'ONU dans les activités de maintien de la paix, de sécurité et d'aide humanitaire en Afrique, où elle accomplit plus de 60 % de son travail, le Kenya a beaucoup investi dans l'Office afin d'aider l'ONU à s'acquitter de son mandat. Le Gouvernement kényan s'est engagé à honorer ses obligations et ses responsabilités conformément à l'accord de siège.

27. Pour accueillir tous les fonds, programmes et organismes des Nations Unies à l'Office, de nouvelles installations ont été construites en 2010. Les bâtiments A à J ne respectent plus les normes et les règles essentielles, mais le plus grave est qu'ils ne répondent pas aux exigences de sécurité en raison de leur proximité avec l'avenue principale. Les toits doivent être remplacés, les cadres des fenêtres sont gravement endommagés et les câbles électriques présentent des risques d'incendie. Réaliser des investissements supplémentaires dans les bâtiments serait très coûteux. Au fil des ans, les routes ont été élargies et la signalisation aux intersections s'est améliorée dans le quartier de Gigiri. Les embouteillages aux entrées et sorties secondaires du complexe ont été réduits et le développement des services d'utilité publique dans la zone est à l'étude. La délégation kényane se félicite donc que le Secrétaire général ait lancé le projet après son approbation par l'Assemblée générale dans la résolution [72/262 A](#).

28. Le Secrétaire général a tenu compte des futurs besoins de l'Organisation en termes d'espace, l'Office recevant un nombre croissant de demandes de la part de locataires actuels désireux d'accroître la superficie dont ils disposent afin de développer leurs activités, ainsi que

de la part d'institutions spécialisées, de fonds et de programmes souhaitant implanter leurs activités dans le complexe. La délégation kényane salue la proposition de transformer le bâtiment des services de publication et de construire une annexe pour aider l'Office à s'acquitter de ses fonctions de secrétariat. L'Assemblée générale devrait demander au Secrétaire général de faire le point sur le projet pilote de gestion souple de l'espace de travail dans ses futurs rapports sur le projet de construction. Le Kenya se félicite de la réduction du coût du projet et de l'accélération des travaux de construction. Il facilitera l'importation de matériaux et d'équipement de construction pour le projet, mais encourage fortement le recours à des fournisseurs locaux.

29. L'investissement proposé répond aux besoins futurs de l'Organisation et son approbation serait une décision financière prudente. Les dépenses de l'Office sont bien moins élevées que celles d'autres bureaux hors Siège, dont certains reçoivent une aide financière d'1 milliard de dollars. L'ONU devrait allouer à l'Office les fonds qui lui reviennent en tant que siège africain de l'Organisation, base à partir de laquelle le continent a fait la preuve de ses capacités tout au long de 43 années d'engagement et de service. Cet héritage doit être consolidé et il faudrait exploiter davantage les possibilités qu'offrent ce lieu stratégique afin de répondre aux besoins de l'Organisation.

Point 147 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
([A/73/167](#), [A/73/217](#), [A/73/217/Add.1](#), [A/73/218](#) et [A/73/428](#))

30. **M^{me} Frankson-Wallace** (Directrice exécutive du Bureau de l'administration de la justice), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ([A/73/217](#) et [A/73/217/Add.1](#)), explique que ledit rapport, fruit d'une coordination entre le Bureau de l'administration de la justice et toutes les parties prenantes, porte sur le fonctionnement de la procédure formelle d'administration de la justice en 2017. Des efforts concertés ont été faits pour simplifier la présentation des informations et regrouper dans une annexe les éléments qui n'étaient pas sujets à modification, tels que la vue d'ensemble du rôle des différentes entités du système. Le rapport indique que, près de 10 ans après sa création, le système fonctionne efficacement.

31. L'Assemblée générale a mis en place le système de justice interne afin de fournir un dispositif permettant de régler les litiges ou contentieux en matière de droit du travail au sein de l'Organisation, le but étant de favoriser l'exécution efficace et rationnelle des

mandats. Pour permettre au système de fonctionner comme prévu, l'Assemblée a été invitée à prendre quatre mesures concrètes. En premier lieu, elle a été priée d'approuver la création de trois postes permanents de juges au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies en remplacement des juges *ad litem*. Cette mesure, qui a reçu le soutien constant du Secrétaire général, du Groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire, du Tribunal du contentieux administratif et du Conseil de justice interne, est pleinement justifiée par la charge de travail du Tribunal et par la nécessité de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire en évitant la reconduction régulière des nominations aux postes de juges *ad litem*, pratique non prévue par le Statut du Tribunal. Les montants des ressources nécessaires pour la création des postes permanents de juges et de leur personnel d'appui seraient les mêmes que ceux demandés pour les postes actuels de juges *ad litem* et du personnel d'appui correspondant, étant donné que leurs niveaux de rémunération respectifs seraient identiques.

32. Le remplacement des postes *ad litem* par des postes permanents apporterait la stabilité voulue au système de justice interne sans en compromettre la souplesse. Si la charge de travail du Tribunal du contentieux administratif devait diminuer constamment au cours des prochaines années, l'Assemblée générale pourrait envisager de pourvoir les postes de juges vacants à une date ultérieure ou d'abolir l'un des deux postes de juges à mi-temps. En ce qui concerne la charge de travail du Tribunal du contentieux administratif, il convient d'établir une distinction entre le nombre de requêtes introduites, qui détermine le nombre de juges nécessaires, et le nombre d'affaires tranchées, qui est une question distincte liée à la productivité et à l'efficacité du Tribunal.

33. En deuxième lieu, compte tenu de la baisse récente de la productivité du Tribunal du contentieux administratif, l'Assemblée générale a été invitée à juger s'il était nécessaire qu'elle-même ou le Conseil de justice interne évalue la manière dont le Tribunal gère et traite les affaires dont il était saisi, sachant que la Présidente du Tribunal y veillait déjà. La mise en place d'un suivi à cet égard par le Conseil de justice interne serait conforme à son mandat, qui consiste à donner à l'Assemblée générale son avis sur la mise en place du système d'administration de la justice.

34. En troisième lieu, l'Assemblée générale a été priée de pérenniser le régime de financement complémentaire volontaire pour le personnel du Bureau de l'aide juridique, sans préjudice de la décision définitive qu'elle prendra quant à la question de savoir si les dépenses engagées dans le cadre du mandat du Bureau

constituent ou non des dépenses de l'Organisation devant être supportées par les États Membres, au sens de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Créé en 2014 à titre expérimental et approuvé chaque année par l'Assemblée générale, le mécanisme de financement volontaire complémentaire s'est révélé utile pour permettre au Bureau de recruter les avocats supplémentaires dont il avait grand besoin.

35. En quatrième lieu, l'Assemblée générale a été invitée à réaffirmer l'importance du rôle du Bureau de l'administration de la justice, organe indépendant qui contribue à l'efficacité du système de justice interne en permettant à ses différentes composantes de canaliser leurs efforts et leurs ressources pour faciliter l'exécution de leurs mandats.

36. Par sa résolution 61/261, l'Assemblée générale a créé le Bureau de l'administration de la justice afin de garantir l'indépendance du système de justice interne et de fournir, entre autres, un appui fonctionnel, technique et administratif au Tribunal du contentieux administratif et au Tribunal d'appel des Nations Unies. Le Bureau de l'administration de la justice, qui relève du Secrétariat mais jouit d'une autonomie opérationnelle et budgétaire, est particulièrement bien placé pour fournir l'appui voulu aux Tribunaux, tout en garantissant leur indépendance et le respect du cadre régissant l'utilisation des ressources financières et humaines de l'Organisation. Il supervise le personnel des greffes des Tribunaux et est responsable de la gestion du budget, ainsi que des ressources humaines et financières des greffes.

37. La section II du rapport (A/73/217 et A/73/217/Add.1) contient d'importantes observations sur les tendances relatives au fonctionnement de la procédure formelle d'administration de la justice, ainsi que des informations sur les activités et la charge de travail des entités qui composent le système d'administration de la justice. La section III renferme les réponses apportées à des demandes précises de l'Assemblée générale, y compris des informations sur les nombreuses activités de communication menées par le Bureau de l'administration de la justice ; le cadre réglementaire de l'Organisation, notamment la politique de protection contre les représailles des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés ; les mécanismes visant à amener les responsables à répondre de leurs actions ; les justiciables non assistés d'un conseil devant le Tribunal du contentieux administratif ; les voies de recours ouvertes aux non-fonctionnaires, et notamment une proposition visant à permettre officiellement à ces membres du personnel d'accéder aux services de règlement amiable des différends du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des

Nations Unies, ainsi qu'une proposition consistant à simplifier la procédure d'arbitrage pour le règlement officiel des différends.

38. Le Secrétaire général a également prié l'Assemblée générale d'approuver les modifications du Statut du Tribunal d'appel concernant la compétence du Tribunal sur les décisions prises par le Comité permanent de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, comme indiqué dans l'additif de son rapport (A/73/217/Add.1), et d'approuver une modification du Règlement de procédure du Tribunal d'appel. En outre, il propose que tous les rapports établis au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'administration de la justice soient présentés tous les deux ans, une fois que l'Assemblée générale aura pris une décision concernant le statut des juges *ad litem*.

39. Enfin, l'oratrice appelle l'attention de la Commission sur le rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/73/218), qui inclut les avis et les recommandations du Conseil concernant le système de justice, conformément à la résolution 62/228 de l'Assemblée générale. En application de la résolution 72/256 de l'Assemblée générale, le rapport du Conseil présente également les vues des juges du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel, qui figurent dans les annexes du rapport.

40. **M^{me} Dodson** (Ombudsman de l'ONU), présentant le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/73/167), déclare que son expérience en tant qu'ombudsman lui a fait prendre conscience que les différends au travail entravaient la productivité du personnel. Elle remercie les États Membres de leur soutien en faveur d'un règlement amiable de ces différends et souligne que la manière la plus efficace de les régler consiste à intervenir rapidement.

41. Un résumé des activités menées par le Bureau en 2017 figure dans le rapport. Les travaux du Bureau reposent sur une conception intégrée, combinant trois domaines d'action interdépendants : apporter une assistance confidentielle et impartiale pour régler les différends au travail ; analyser leurs causes profondes et communiquer à l'Organisation des informations sur les problèmes systémiques pour lui permettre de prendre des mesures correctives ; mieux faire connaître et renforcer les compétences en matière de règlement des différends afin de mieux les gérer et d'éviter qu'ils ne s'aggravent.

42. Au total, 3 247 plaintes ont été déposées auprès du Bureau dans l'ensemble des entités qu'il dessert, à savoir le Secrétariat, les fonds et programmes des Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ce qui représente une

augmentation de 23 % par rapport à 2016, un chiffre en constante augmentation. Sur l'ensemble des plaintes déposées, 2 579 (80 %) émanaient du Secrétariat et, pour toutes les entités desservies, la part la plus élevée (environ 82 %) émanait des opérations hors siège, des bureaux extérieurs et des bureaux hors siège.

43. Les conflits font naturellement partie des interactions humaines, et les mesures que l'Organisation choisit d'adopter pour y répondre revêtent une importance capitale. Lorsque l'on parvient à les régler avec succès, les différends n'entraînent qu'une brève interruption du travail des membres du personnel, ce qui leur permet de se concentrer sur l'exécution des tâches qui leur ont été confiées par les États Membres. Le Bureau a mené environ 440 activités de proximité dans le Secrétariat, à l'échelle mondiale, lui permettant de mieux faire connaître ses services et de fournir au personnel et aux cadres les outils dont ils ont besoin pour participer à des échanges constructifs et régler les différends qui surviennent. Mener des activités de proximité auprès du personnel hors siège qui travaille dans des conditions difficiles n'en demeure pas moins un défi.

44. Dans sa résolution 72/256, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction le taux élevé de règlement des dossiers ayant fait l'objet d'une médiation et engagé le Bureau à poursuivre ses efforts en faveur du règlement amiable des litiges. Le taux de règlement est demeuré élevé : sur l'ensemble des dossiers de médiation classés, 84,9 % ont été réglés et 89,7 % des dossiers réglés par voie de médiation émanant du Secrétariat ont abouti à une issue favorable. Cette tendance conforte le Bureau dans l'idée que, lorsque les parties à un différend participent volontairement à un dialogue informel, confidentiel et facilité, elles acquièrent une meilleure compréhension des intérêts de chacun et peuvent trouver des solutions mutuellement acceptables.

45. Bien que les non-fonctionnaire ne relèvent pas de son mandat, le Bureau continue de leur proposer des services, dans les limites des ressources existantes, ce qui témoigne de sa volonté d'appuyer l'ensemble du personnel, qui est l'atout le plus précieux de l'Organisation. Le Bureau a reçu 225 plaintes déposées par des non-fonctionnaires, soit une augmentation d'environ 48 % par rapport à 2016. Si cette charge de travail venait à atteindre ou à dépasser les 350 plaintes par an, le Bureau pourrait avoir besoin de ressources supplémentaires pour y faire face, et la compréhension et le soutien du Comité seraient essentiels à cet égard.

46. L'Organisation agit et prend ses décisions en se fondant sur l'analyse des tendances systémiques et les informations que le Bureau lui communique. La majorité des dossiers dont le Bureau est saisi porte sur des préoccupations liées à l'emploi et à la carrière, à la

rémunération et aux prestations et aux rapports hiérarchiques. En outre, on a constaté une tendance à la hausse du nombre de plaintes portant sur des questions liées à la prestation de services, aux valeurs de l'Organisation et à la restructuration. M^{me} Dodson se réjouit à la perspective de collaborer avec les parties prenantes concernées pour faire en sorte que les travaux que mène le Bureau pour recenser les problèmes systémiques contribuent à éclairer la mise en œuvre des initiatives actuelles en matière de réforme et de gestion du changement.

47. Il est essentiel de favoriser un environnement professionnel solidaire, respectueux et bien géré pour permettre aux membres du personnel de s'acquitter de leurs tâches, surtout compte tenu des conditions difficiles dans lesquelles certains travaillent. Avec son équipe, M^{me} Dodson est prête à poursuivre ses efforts afin de faire en sorte que les relations de travail soient harmonieuses et veillera en priorité à favoriser la résilience et la gestion du changement, conformément aux initiatives de réforme du Secrétaire général.

48. **La Présidente** appelle l'attention sur le rapport du Conseil de justice interne relatif à l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ([A/73/218](#)).

49. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif ([A/73/428](#)), dit que ce dernier félicite le Secrétaire général d'avoir entrepris de simplifier et d'améliorer la présentation de son rapport sur l'administration de la justice ([A/73/217](#) et [A/73/217/Add.1](#)). Bien que le nombre de jugements rendus par le Tribunal du contentieux administratif ait diminué en 2017, entraînant une baisse du nombre d'appels interjetés devant le Tribunal d'appel, le Comité consultatif note que des mesures de résorption d'arriérés supplémentaires pourraient être nécessaires, notamment l'établissement d'un plan de résorption d'arriérés assorti d'un tableau de bord de suivi en temps réel des affaires et d'indicateurs de résultat en matière de traitement du contentieux.

50. En ce qui concerne les besoins en ressources du Tribunal du contentieux administratif pour 2019, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la création de deux postes de juge permanents à temps complet à Genève et à Nairobi pour remplacer les postes de juge *ad litem* dans ces lieux d'affectation, à compter du 1^{er} janvier 2020. Il lui a également recommandé de reconduire les deux postes de juge *ad litem* auxdits lieux d'affectation jusqu'au 31 décembre 2019, en attendant que le Conseil de justice interne lui présente des candidats et qu'elle élise deux

juges à temps complet à titre permanent. En outre, compte tenu de la diminution de la charge de travail et du niveau d'activité à New York, ainsi que de la disponibilité de deux juges du Tribunal du contentieux administratif à temps partiel, le Comité consultatif recommande de ne pas y proroger le mandat du juge *ad litem* au-delà de 2018, ce qui entraînerait une réduction de 277 400 dollars des ressources nécessaires pour 2019.

51. À l'appui des nouveaux juges permanents à plein temps, le Comité consultatif recommande d'approuver la création d'un poste de juriste et d'un poste d'assistant juridique à Genève et à Nairobi en remplacement des postes actuellement financés au moyen des crédits prévus à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions). Il recommande toutefois que les postes établis à New York continuent d'être financés de cette même manière. En outre, le Comité consultatif recommande la régularisation du régime de financement complémentaire volontaire du Bureau de l'aide juridique au personnel qui apporte des fonds supplémentaires au Bureau depuis sa création pour compléter ses ressources.

52. Le Comité consultatif préconise d'approuver la proposition du Secrétaire général de lancer un projet pilote permettant aux non-fonctionnaires d'accéder aux services de règlement amiable des différends du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies et prie le Secrétaire général de veiller à ce que ce projet soit mis en œuvre dans les limites des ressources disponibles. Le Comité consultatif recommande également à l'Assemblée générale de prier le Bureau d'évaluer de manière quantitative mais également qualitative, la charge de travail que représentent les services fournis aux non-fonctionnaires.

53. **M. Alsayed** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne que le Groupe attache une grande importance au système de justice interne de l'ONU, qu'il considère comme un système indépendant et transparent garantissant le respect des droits et obligations du personnel et la responsabilisation des cadres comme des fonctionnaires. Le système de justice interne doit être décentralisé et doté de ressources suffisantes pour garantir une gestion rationnelle des ressources humaines de l'Organisation, qui constituent son atout le plus précieux. À cet égard, le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, a pour responsabilité d'assurer le bon fonctionnement du système et de tenir l'Assemblée générale pleinement informée de ses activités. Le Groupe réaffirme que le Bureau de l'administration de la justice est indépendant, doté d'une autonomie opérationnelle et budgétaire, et qu'il a pour mandat de garantir l'indépendance

institutionnelle de la procédure formelle du système de justice interne.

54. La charge de travail de plusieurs entités composant le système de justice interne n'a cessé de croître ces dernières années, augmentant de manière exponentielle particulièrement en 2017, tendance qui devrait se poursuivre compte tenu des diverses mesures de réduction des effectifs et des réformes à grande échelle en cours au sein de l'Organisation. Le système doit donc être doté d'un effectif et de fonds suffisants pour faire face à ses obligations croissantes. C'est pourquoi le Groupe salue la proposition du Secrétaire général de créer trois postes de juge permanents à plein temps au Tribunal du contentieux administratif en remplacement des postes de juge *ad litem*, et de transformer en postes permanents les postes de personnel d'appui financés au moyen des crédits prévus à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions). Il prend également note avec intérêt de la proposition d'établir une liste de candidats qualifiés pour occuper les postes de juge au sein du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel, en respectant le principe de représentation géographique équitable, notamment en ce qui concerne les candidats originaires de pays en développement.

55. Le Groupe tiendra dûment compte de la proposition du Secrétaire général de proroger indéfiniment le régime de financement complémentaire volontaire du Bureau de l'aide juridique au personnel, tout en soulignant que les États Membres ont l'obligation de supporter les dépenses de l'Organisation, conformément à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Il rappelle également la conclusion du Groupe d'experts chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire, qui a estimé que le Bureau manquait d'effectifs et de fonds, même avec l'appoint de la formule de financement facultative.

56. Le Groupe encourage le règlement amiable des différends selon le cas, car il permet d'éviter les litiges inutiles. Il salue également la proposition du Secrétaire général de lancer un projet pilote permettant aux non-fonctionnaires d'accéder aux services de règlement amiable des différends proposés par le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies dans le cadre de son mandat. En outre, étant donné que la majorité des plaintes que le Bureau a reçues en 2017 ont été déposées par des fonctionnaires hors siège, le Groupe s'efforcera d'obtenir des informations à jour sur les activités et les mandats des sept antennes régionales du Bureau. Enfin, il accueille avec satisfaction et attend avec intérêt l'examen approfondi du rapport du Conseil de justice interne ([A/73/218](#)).

57. **M. Zeqiri** (Observateur de l'Union européenne), prenant également la parole au nom des pays candidats (Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie, et Turquie), de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, et, en outre, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, déclare que l'Union européenne attache une grande importance au fonctionnement efficace et efficient du système d'administration de la justice, qui doit incarner les principes d'indépendance, d'impartialité, de transparence et de confidentialité. Les personnes et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble doivent répondre de leurs actes conformément aux règles applicables de l'Organisation.

58. Les procédures informelles de règlement des différends sont des outils indispensables du système de justice interne, car elles améliorent l'accès à la justice tout en réduisant le recours à des litiges coûteux et longs. L'Union européenne se félicite donc de l'augmentation du nombre d'affaires portées devant le système formel qui ont pu être réglées par des voies informelles, ainsi que des activités de sensibilisation qui ont été menées pour mieux faire connaître ces procédures, en particulier celles consacrées à la médiation et au renforcement des capacités de prévention et de règlement des différends sur le lieu de travail. Notant l'évolution constructive du système de justice interne depuis sa création, l'Union européenne accueille avec satisfaction les recommandations visant à en améliorer le fonctionnement interne et à en accroître l'efficacité, et encourage à poursuivre les efforts déployés pour mieux faire connaître les procédures informelles de règlement des différends. Les initiatives visant à améliorer le système de justice doivent tenir compte des impératifs plus généraux en matière de ressources humaines et financières. L'Assemblée générale devrait également veiller à ce que les changements mis en place correspondent aux besoins réels et aboutissent à des résultats clairs qui aient une valeur qualitative et soient financièrement rationnels et cohérents avec les objectifs du système.

59. **M^{me} Verones** (Suisse), s'exprimant également au nom du Liechtenstein, indique que les délégations de ces deux pays attendent avec intérêt de lire la lettre du Président de la Sixième Commission sur les aspects juridiques de l'administration de la justice. Un système de justice interne équitable, efficace et efficient pour toutes les catégories de personnel de l'ONU est essentiel pour maintenir une motivation et un moral élevés parmi le personnel et permettre à l'Organisation d'atteindre ses objectifs ambitieux. Il serait bénéfique d'investir dans ce système, tant pour le personnel que pour

l'Organisation, en réduisant le nombre de plaintes déposées et en accélérant leur traitement.

60. Plus de la moitié des membres du personnel de l'ONU ne sont pas des fonctionnaires et n'ont pas accès au système de justice interne, ce qui est problématique. Tout en se félicitant du projet pilote qui a été proposé pour permettre aux non-fonctionnaires d'accéder aux services de règlement amiable des différends que le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies propose dans le cadre de son mandat, les deux délégations notent que ce projet ne garantira pas à ces personnes l'accès à des recours judiciaires efficaces. Le Secrétaire général devrait donc proposer, dans son prochain rapport, des solutions financièrement rationnelles permettant aux non-fonctionnaires de recourir à un mécanisme juridique de règlement des différends.

61. Pour garantir le respect des normes de professionnalisme et d'intégrité de l'Organisation, il est essentiel de veiller à la sécurité des membres du personnel qui signalent des manquements, qu'ils aient ou non la qualité de fonctionnaire. Les deux délégations saluent donc l'action menée pour renforcer la politique du Secrétaire général relative à la protection contre les représailles des personnes qui signalent des manquements et collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés.

62. Il convient d'appuyer le Bureau de l'aide juridique au personnel, qui joue un rôle essentiel pour assurer l'égalité des armes entre les fonctionnaires et non-fonctionnaires, d'une part, et l'administration, d'autre part, en cas de différend au travail. Enfin, les deux délégations félicitent le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies pour le travail qu'il a réalisé pendant la période considérée.

63. **M^{me} DiGiacomo** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis sont favorables à un système efficace d'administration de la justice qui offre un mécanisme indépendant de règlement des différends pour des affaires diverses. L'efficacité du système dépend en grande partie des procédures formelles et informelles de règlement des différends faisant intervenir des fonctionnaires et des non-fonctionnaires. À cet égard, les États-Unis saluent l'action menée par le Bureau de l'administration de la justice pour accroître le nombre d'activités de sensibilisation qu'il mène au Siège et sur le terrain afin de mieux faire connaître les procédures de règlement des différends qui existent. Sa délégation partage le point de vue du Comité consultatif en ce qui concerne l'importance que revêtent les procédures informelles, notant le fait que le règlement rapide des différends constitue le moyen le plus efficace et le plus

efficace de garantir un environnement professionnel harmonieux.

64. Bien que la charge de travail du Tribunal du contentieux administratif soit restée stable en 2017, il a rendu cette année-là le plus faible nombre de jugements depuis la mise en place du système d'administration de la justice en 2009, une situation que le Comité consultatif attribue à la marge de manœuvre réduite du Tribunal. La délégation américaine attend avec intérêt de plus amples informations à ce sujet. Elle se félicite par ailleurs que le Secrétaire général ait pris l'initiative de mettre en place un projet pilote permettant aux non-fonctionnaires d'accéder à certains des mécanismes de règlement des différends prévus par le système.

65. La session en cours offre l'occasion d'améliorer le système d'administration de la justice et d'en accroître l'indépendance, notamment en veillant à ce que les jugements rendus soient conformes aux décisions prises par l'Assemblée générale. Il est essentiel de disposer d'un système qui fonctionne bien pour permettre à l'Organisation de recruter et de garder à son service du personnel hautement performant.

66. **M. Wakabayashi** (Japon) dit que le système d'administration de la justice est indispensable pour favoriser l'équité sur le lieu de travail et la bonne entente entre le personnel et la direction. Parce qu'il favorise l'équité sur le lieu de travail, le système a une incidence positive sur les performances du personnel et de la direction. La stabilité du système étant indispensable à cet égard, il convient de régulariser le régime de financement complémentaire volontaire du Bureau de l'aide juridique au personnel et de faire prendre conscience à tous les membres du personnel de l'importance que revêtent leurs contributions financières au mécanisme pour avoir un accès égal aux services fournis par le système.

67. Le système de justice a contribué à accroître la transparence et la crédibilité de l'Organisation et doit fonctionner efficacement pour continuer sur cette voie. Le Japon prend note du nombre de plaintes que le Tribunal du contentieux administratif a reçues et souligne que sa structure doit être à la mesure de sa charge de travail. La délégation examinera plus avant les propositions du Secrétaire général tendant à créer des postes de juge permanents au sein du Tribunal du contentieux administratif et à proroger le mandat des juges *ad litem*.

La séance est levée à 11 h 50.